

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : CONDAMNATION DE 13 DÉFENSEURS(E)S DES DROITS HUMAINS DE LA LUCHA À 12 MOIS DE PRISON PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE LA GARNISON DE BENI.

Communiqué de presse REDHAC N°009/1042022

Douala-Béni, le 1^{er} avril 2022 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) déplore la condamnation infondée et injuste des treize défenseur(e)s des droits humains de la LUCHA par le Tribunal militaire de la Garnison de Beni.

Les faits :

Le 1er avril 2022, 13 défenseurs(e)s des droits humains du mouvement LUCHA ont été condamnés à 12 mois de prison ferme par le tribunal militaire de la garnison de Beni. Cette sentence constitue une entrave à l'état de droit voulu par les autorités congolaises.

En rappel

Le 11 novembre 2021, les 13 Défenseur(e)s des Droits Humains ont été arrêtés et détenus alors qu'ils organisaient une manifestation pacifique pour dénoncer les tueries et massacres répétés de civils qui persistent malgré la proclamation de l'état de siège dans la province du Nord-Kivu et dans la province de l'Ituri.

Ils ont été poursuivis devant le Tribunal militaire de la garnison de Beni sous le RP 2136/TMG pour : « *insurrection, incitation à la révolte et désobéissance à la loi, actes prévus et punis par la loi n° 024/2002 du 18 novembre 2002 du code pénal militaire en ses articles 136 et 137* ».

Pendant 5 mois de détention, la santé de trois des 13 défenseur(e)s de la LUCHA, dont une femme, s'est sérieusement détériorée en raison des mauvaises conditions d'incarcération.

Le verdict a été rendu avec près de deux mois de retard, violant ainsi le droit des 13 défenseur(e)s à un procès équitable et à une procédure régulière, tel que proclamé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Il convient également de noter que ces défenseur(e)s ont été criminalisés dans une province qui dispose d'une nouvelle loi provinciale pour la protection des défenseur(e)s des droits de l'homme. Cette loi stipule en son article 5 : « en cas de poursuite, de recherche, d'arrestation ou de détention du défenseur des droits humains du seul fait de ses opinions émises, des actes par lui posés ou de ses publications dans le cadre de ses activités, les autorités provinciales et locales sont tenues de l'assister, d'exiger sa libération sans aucun préalable » (2). Il est regrettable que les autorités aient écarté cette protection légale des défenseur(e)s des droits humains et aient pris des mesures pour l'ignorer activement.

Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

Depuis que l'état de siège a été déclaré dans les deux provinces du Nord Kivu et de l'Ituri, plus de 21 militants de LUCHA ont été arrêtés. Le droit de se défendre est limité et pénalisé

au Nord-Kivu et en Ituri, et ce verdict en est la preuve. Il est déplorable que la RDC soit un pays où les défenseur(e)s des droits humains sont criminalisés pour leur travail. Un engagement au nom de la paix ne devrait pas être suivi de la prison.

Ajoutant à la tendance inquiétante des menaces et des attaques contre les Défenseur(e)s des Droits Humains au Nord-Kivu et en Ituri.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) rappelle aux autorités congolaises de :

- Veiller à la protection des défenseur(e)s des Droits Humains et au respect de l'espace civique ;
 - Libérer Les 13 défenseur(e)s des Droits Humains condamnés ;
 - Fournir des soins médicaux adéquats aux défenseur(e)s malades aux mauvaises conditions de détention.

A l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP)
Le REDHAC, recommande d'appeler l'Etat de la RDC à respecter scrupuleusement

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
 - Le Protocole de Maputo relatif à la protection de la femme ;
 - La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
 - Les lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ;
 - La Déclaration de Principes sur la liberté d'expression et de la presse en Afrique.

Enfin,

Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC, recommande :

- De demander au gouvernement de la RDC de prendre les dispositions appropriées pour l'adoption de la loi portant « protection des défenseurs des droits humains, activistes et journalistes ».

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04 ;
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac.info